

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2018.48**Stationnement interdit - Rue d'accès au gymnase du Loup et à la Piscine**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue menant au Gymnase, à la piscine et aux parkings ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de chaque côté de la rue menant au Gymnase, à la piscine et aux parkings.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée et règlementaire est mise en place par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 30/04/2018

Michel BACCONNIER, le Maire

Acte rendu exécutoire par :
- Publication 03/05/2018
- Notification le 03/05/2018

